



CHARTRE DU BENEVOLAT

Tout bénévole intervenant dans l'établissement est invité à prendre connaissance de la présente charte. Elle définit le cadre de son action.

ARTICLE 1 : La présente charte du bénévolat s'applique aux personnes intervenant en qualité de bénévoles à l'EHPAD l'Orée des Pins.

ARTICLE 2 : Le bénévolat est un des moyens mis en place dans le cadre du projet de vie afin d'obtenir une ouverture accrue vers l'extérieur. Il permet ainsi d'intégrer plus étroitement la vie de l'établissement dans son environnement local.

ARTICLE 3 : Le bénévolat a pour objectif essentiel, de rompre l'isolement du résidents en établissant avec lui des relations humaines qui lui apportent une aide psychologique et morale. Cette intervention s'exerce dans le cadre du projet de vie de l'établissement sous la responsabilité de l'Animateur (trice) et de la Direction.

L'un des objectifs de l'animation est de préserver l'intégration sociale des personnes âgées et la citoyenneté des résidents accueillis afin que chacun puisse continuer à VIVRE SA VIE.

ARTICLE 4 : Les activités bénévoles ne peuvent recouvrir aucune des tâches qui relèvent des attributions du personnel de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le champ d'action des bénévoles se traduit par des actions à caractère individuel ou collectif, par exemple :

- Accompagnement jeux de société
- Accompagnement lors d'une sortie,
- ...

ARTICLE 6 : Les bénévoles s'engagent à respecter la personnalité et la dignité des résidents, ce qui implique que les bénévoles doivent préserver le droit individuel au repos et à l'intimité. Les bénévoles ne peuvent se substituer au personnel soignant pour les manipulations habituelles (toilette, changement de vêtement) ou pour les prises alimentaires.

ARTICLE 7 : Les bénévoles prennent l'engagement autant que faire se peut, d'exercer leur activité de façon régulière, dans le cadre défini par l'établissement et sous le contrôle de l'animatrice; des actions épisodiques et aléatoires ne permettant pas de mener à bien un projet à long terme.

ARTICLE 8 : Vis-à-vis du personnel, les bénévoles doivent observer des règles de discrétion et d'écoute ; il s'agit pour le bénévole de se rendre utile, et surtout utile au résident, sans chercher à se substituer au professionnel. Toutefois il est très souhaitable que les bénévoles puissent communiquer librement avec tous les membres du personnel, afin d'éviter tout heurt ou toute incompréhension réciproque.



ARTICLE 9 : Les bénévoles s'engagent à n'exercer aucune pratique discriminatoire à l'égard des différentes catégories de résidents qui seraient fondées sur des motifs d'ordres religieux, philosophique ou politique. Toute activité bénévole qui revêtirait un tel caractère intéressé est à écarter.

ARTICLE 10 : Les bénévoles ne peuvent exercer leur activité d'une manière personnelle et doivent se référer à l'animateur (trice).

De façon générale, les bénévoles exercent leur activité sous le contrôle de la Direction ou, par délégation, sous celui de l'animateur (trice), qui définissent avec eux les diverses modalités d'intervention :

- type d'activités
- horaires et jours d'intervention
- lieu d'exercice de l'activité
- calendrier des réunions de coordination
- ...

ARTICLE 11 : Le service s'engage à mettre à la disposition des volontaires les moyens matériels indispensables à leur action comme par exemple : locaux de réunion, petit matériel de bureau, secrétariat, etc....Par ailleurs, un cahier confidentiel pourra être mis à la disposition des bénévoles afin qu'ils puissent faire part de leurs réflexions concernant leur activité ou de leurs remarques ayant trait à tel ou tel résident.

ARTICLE 12 : L'établissement s'engage également à mettre en œuvre une politique de formation et d'information des bénévoles sur des thèmes déterminés à l'avance.

ARTICLE 13 : Compte-tenu du fait que les bénévoles pourront circuler dans le service au cours de leur activité, ils sont soumis, comme le reste du personnel, au secret professionnel, tant par respect envers les résidents qu'envers les familles. Aussi, les bénévoles doivent garder pour eux les confidences reçues. Toujours dans le cadre du secret professionnel, les bénévoles n'ont pas accès au dossier médical des résidents.

Neung sur Beuvron, le...../...../ 20....

Le Directeur
Jean CHAUVIN

Animateur (trice)

Fait à Neung sur Beuvron, le.....

Nom -Prénom et Signature du bénévole